COMMUNE DE SAINT-BENOIT



ADMINISTRATION MUNICIPALE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

CS SEANCE 21 MAI 2022

DELIBERATION Nº 049 - 05 - 2022 - Direction des Finances

SHLMR - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - OPERATION LES PLAINES A BRAS-FUSIL (La Commission des Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, qui s'est réunie le 12 mai 2022 a émis un avis favorable)

Le Maire certifie:

> que le compterendu de cette délibération a été affiché en Mairie le

02 JUN 2022

> que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 13 Mai 2022.

> que le nombre des membres en exercice étant de 39,

Présents	26
Représentés	7
Excusés	0
Absents	6
Total des votes	33

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le samedi 21 mai à 09 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni au Gymnase du Lycée Marie Curie de Sainte Anne, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

ETAIENT PRESENTS EGALEMENT:

MM. Ridwane ISSA – Marie Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL – Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL – Odile DAMOUR – Jean François CATAN – Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART – Sarah SALAH – ALY — Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA – Charles André SAINT PIERRE - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE — Sabrina RAMIN - Axel BOUCHER – Jean Luc JULIE –

ONT DONNE PROCURATION: Sylvie PAYET à Valentine SERRANO – Patrice ELLAMA à Jean François CATAN – Marie Sabine SAUTRON Sarah SALAH – ALY - Christelle HOAREAU à Jean Louis VITAL - Sophie AUDIFAX ép. LEBON - Jack TAVEL à Charles André SAINT PIERRE - Philippe LE CONSTANT à Jean Luc JULIE

ABSENT EXCUSE :-

ABSENTS: Alicia HAYANO — Noëlle CHANE FAN — Fabienne CHANEO - Hans DIJOUX - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX

Secrétaire de séance

Angélique PEDRE

P. SELLY NION

Accusé de réception en préfecture 974-219740107-20220602-DEL049052022-DE Date de réception préfecture : 02/06/2022 Le Président informe l'Assemblée que la Société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion ci-après l'emprunteur, a sollicité la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, qui a accepté, la garantie d'emprunt pour la réhabilitation des logements de l'opération les Plaines à Bras-Fusil.

En conséquence le Garant (la ville de Saint-Benoît) est appelé à délibérer afin d'apporter sa garantie pour le remboursement de cette ligne de prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu le Contrat de Prêt N° 134273 en annexe signé entre : la SHLMR ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1:

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT BENOIT accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 480 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 134273 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 480 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2:

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Appelée à se prononcer, l'Assemblée après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition du Président.

Fait à Saint Benoit, les jour, mois et an que dessus.

L'ensemble des membres présents a signé

Le Maire, DE S Julia D